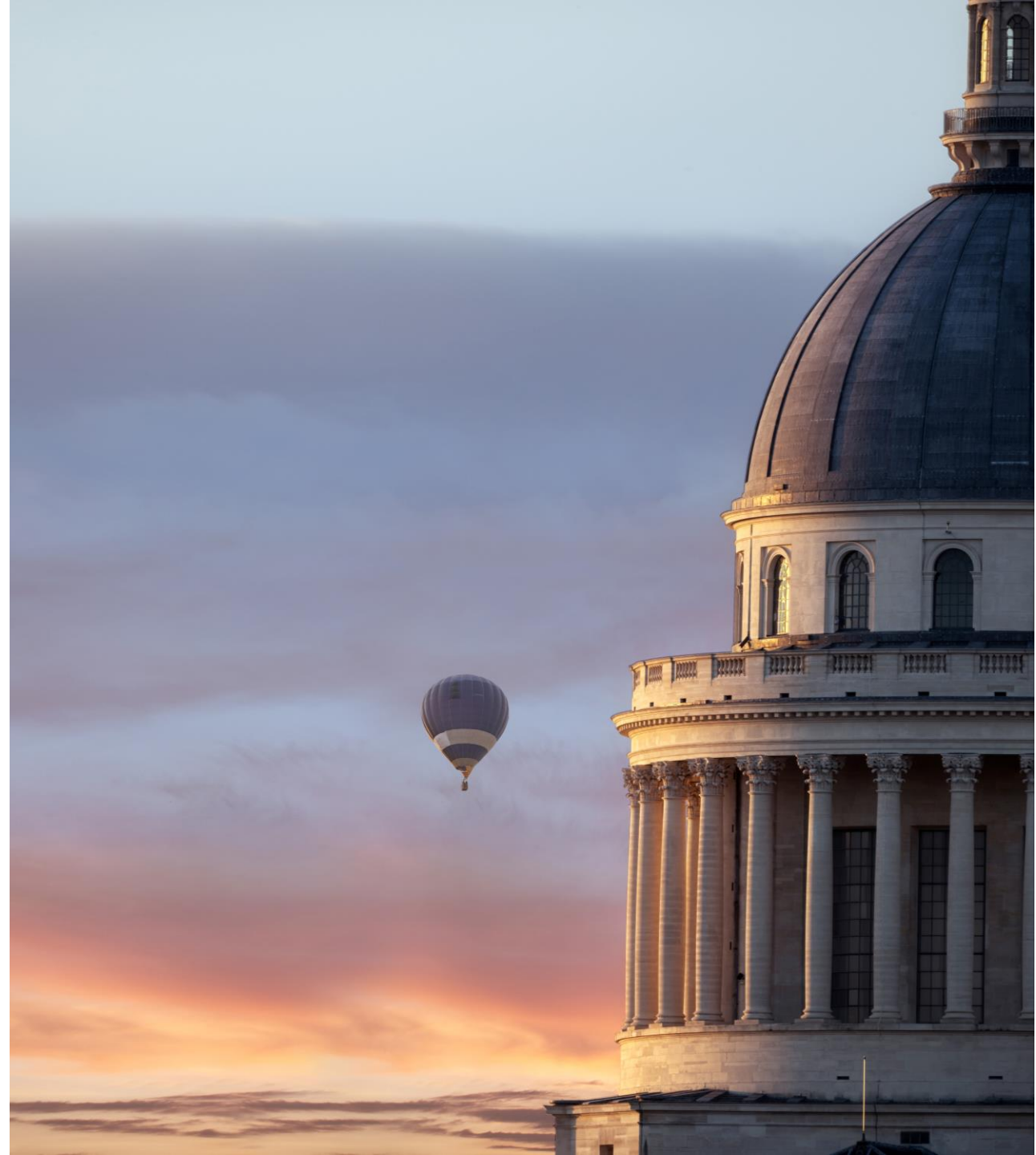




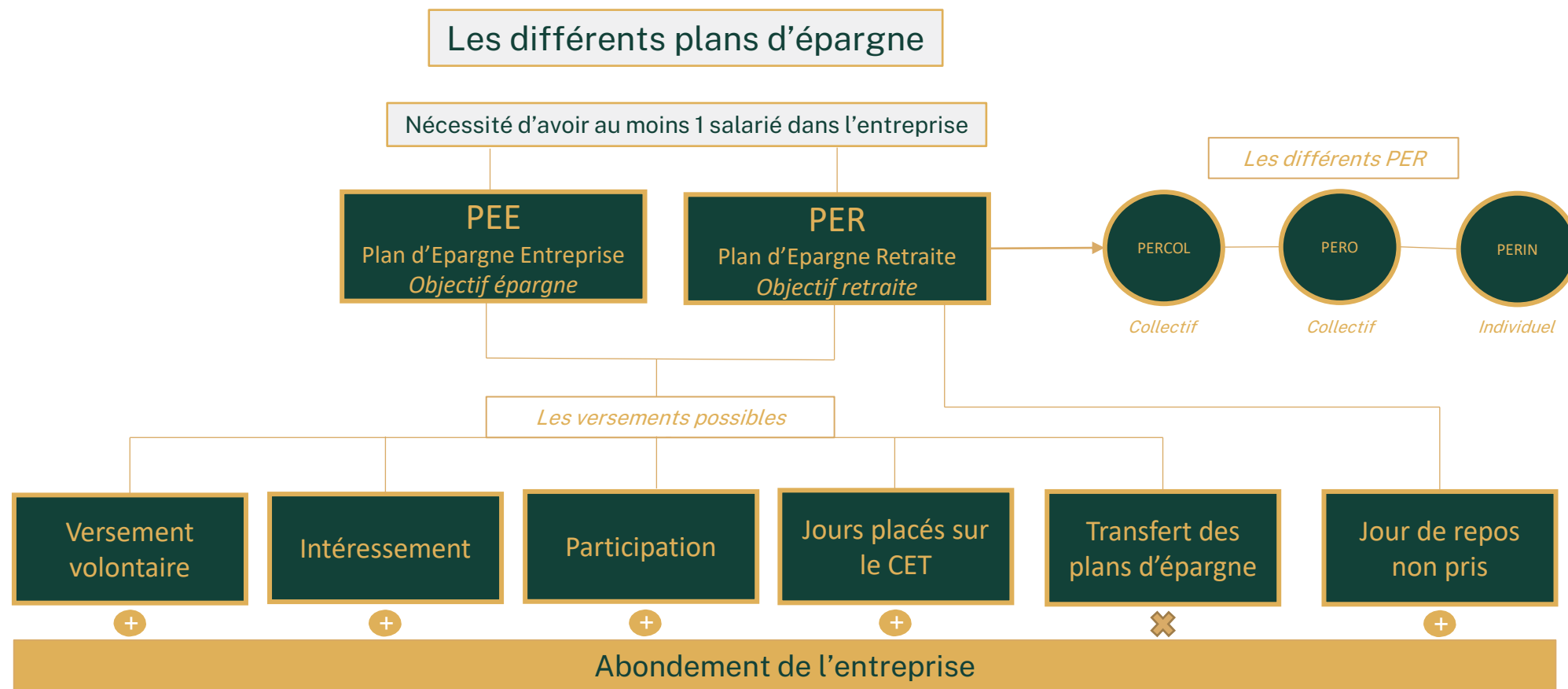
GAY-LUSSAC
GESTION

Livret blanc de l'épargne salariale & retraite collectif



Qu'est-ce que l'épargne salariale et retraite ?

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale.



Le Plan d'Épargne Entreprise (PEE)

Le Plan d'Épargne Entreprise ou Interentreprises PEE(I) est un système collectif d'épargne volontaire à horizon 5 ans qui permet aux salariés et aux dirigeants dans les petites entreprises d'acquérir des valeurs mobilières avec l'aide de l'entreprise. Les salariés et les entreprises peuvent effectuer des versements sur le PEE.



Les avantages

Entreprise

- ❓ L'abondement, l'intéressement et la participation sont **déductibles du bénéfice imposable et exonérés de charges sociales patronales** et de la taxe d'apprentissage.
- ❓ Entreprises de – **50 salariés** : exonération du forfait social pour l'abondement, l'intéressement et la participation.
- ❓ Entreprises de – **250 salariés** : l'intéressement, uniquement, est exonéré du forfait social.

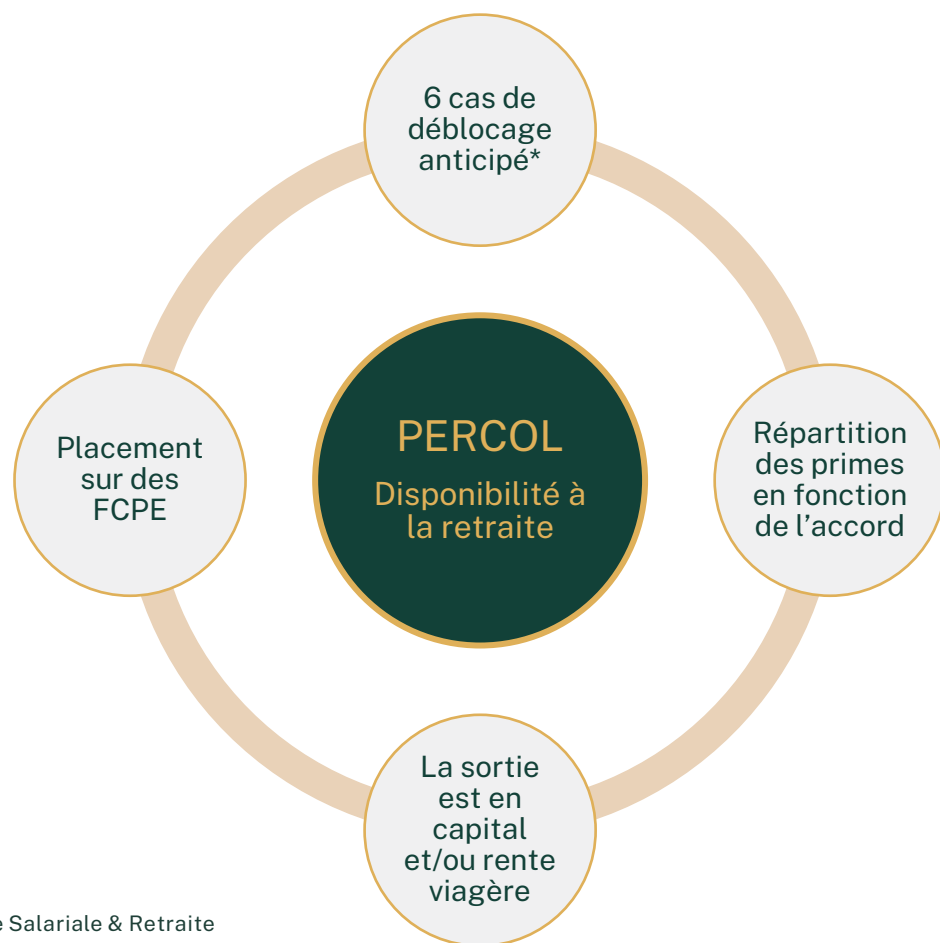
Salarié

- ❓ **Les sommes versées** sur le PEE(I) au titre de l'abondement, de l'intéressement et de la participation sont entièrement **exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales** mais restent soumises à la CSG et la CRDS.
- ❓ **Les plus-values générées** par le PEE(I) sont **exonérées d'impôts sur le revenu** mais restent soumises à la CSG, la CRDS et à des prélèvements sociaux.

Le Plan d'Épargne Entreprise (PERCOL)

Le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif ou Interentreprises PERCOL(-I) est un système collectif d'épargne retraite qui permet aux salariés et aux dirigeants dans les petites entreprises de se constituer une retraite par capitalisation avec l'aide de l'entreprise.

Les sommes sont indisponibles jusqu'au départ à la retraite, sauf 6 cas de déblocages exceptionnels en contrepartie d'avantages fiscaux et sociaux pour l'entreprise et le salarié.



Les avantages

Salarié

- ❗ Les **sommes versées** sur le PERCOL(I) au titre de l'abondement, de l'intéressement et de la participation sont entièrement **exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales** mais restent soumises à la CSG et la CRDS.
- ❗ Les **plus-values générées** par le PERCOL(I) sont **exonérées d'impôts sur le revenu** mais restent soumises à la CSG, la CRDS et à des prélèvements sociaux.
- ❗ Les **versements personnels** effectués dans un PERCOL(-I) peuvent être **librement déduits ou non** de l'assiette des revenus imposables à l'impôt sur le revenu.
- ❗ Le **plafond annuel non consommé** calculé pour chaque membre du foyer fiscal est **reportable les 3 années suivantes**.

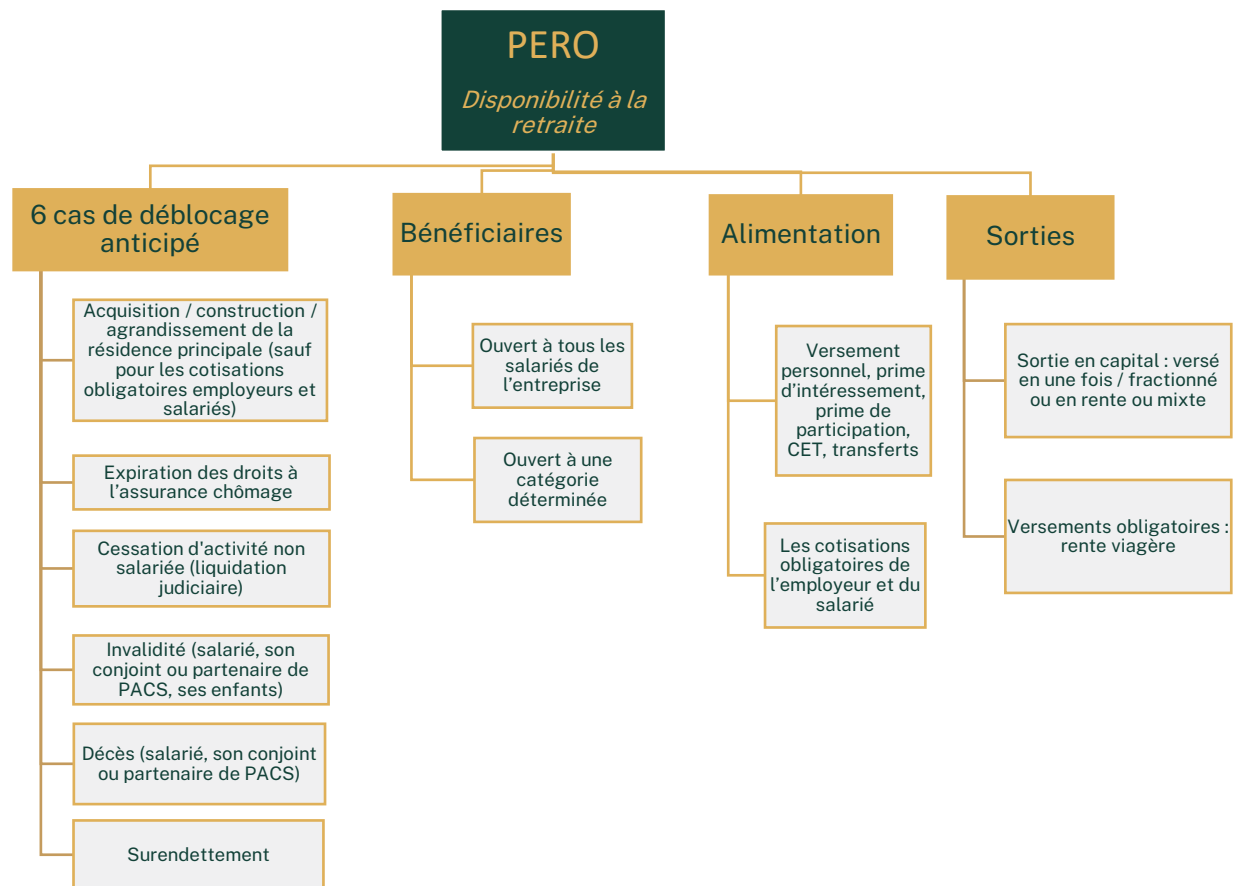
Entreprise

- ❗ L'abondement, l'intéressement et la participation sont **déductibles du bénéfice imposable** et **exonérés de charges sociales patronales** et de la taxe d'apprentissage.
- ❗ Entreprises de **- 50 salariés** : exonération du forfait social pour l'abondement, l'intéressement et la participation.
- ❗ Entreprises de **- 250 salariés** : l'intéressement, uniquement, est exonéré du forfait social.



Le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO)

Le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Obligatoire est un système collectif d'épargne retraite facultatif qui permet aux salariés et aux dirigeants dans les petites entreprises de se constituer une retraite par capitalisation avec l'aide de l'entreprise.



Les avantages

Salarié

- ❗ L'intéressement et la participation versés sur le PERO sont entièrement exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales mais restent soumis à la CSG et la CRDS.
- ❗ Les plus-values générées par le PERO sont exonérées d'impôts sur le revenu mais restent soumises à la CSG, la CRDS et à des prélèvements sociaux.
- ❗ Les versements personnels effectués dans un PERO peuvent être librement déduits ou non de l'assiette des revenus imposables à l'impôt sur le revenu.
- ❗ Le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes.

Entreprise

- ❗ Entreprises de – **50 salariés** : exonération du forfait social pour l'intéressement et la participation.
- ❗ Entreprises de – **250 salariés** : l'intéressement, uniquement, est exonéré du forfait social.



L'alimentation des dispositifs d'épargne salariale & retraite

Les dispositifs de partage de la valeur

Participation

La participation est un dispositif qui permet d'associer les salariés aux bénéfices de l'entreprise, en leur attribuant une part des bénéfices annuels de l'entreprise.

Formule de calcul

$$P = 1/2 (B - 5\% C) \times (S / VA)$$

P = participation ; B = bénéfice fiscal ; C = capitaux propres ; S = salaires ; VA = valeur ajoutée

Intéressement

L'intéressement est un dispositif qui permet d'associer les salariés à des objectifs de performance économique ou financière, sur la base de critères librement choisis et mesurables.

Il se traduit par le versement de primes aux salariés en fonction de l'atteinte d'objectifs ou de performances.

Abondement

L'abondement est une contribution financière facultative de l'entreprise en complément des sommes épargnées par le salarié sur son ou ses Plan(s) d'Epargne Salariale.

L'abondement de l'entreprise peut atteindre jusqu'à 300 % des versements des salariés, dans la limite du plafond légal autorisé.

Les avantages

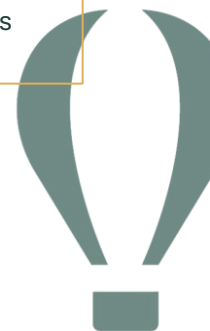
Entreprise

- ❗ La participation, l'intéressement et l'abondement sont **déductibles du bénéfice imposable** et **exonérés de charges sociales patronales** mais reste soumis de la taxe sur les salaires.
- ❗ Entreprises de – 50 salariés : exonération du forfait social pour l'abondement, l'intéressement et la participation.
- ❗ Entreprises de – 250 salariés : l'intéressement, uniquement, est exonéré du forfait social.

Salarié

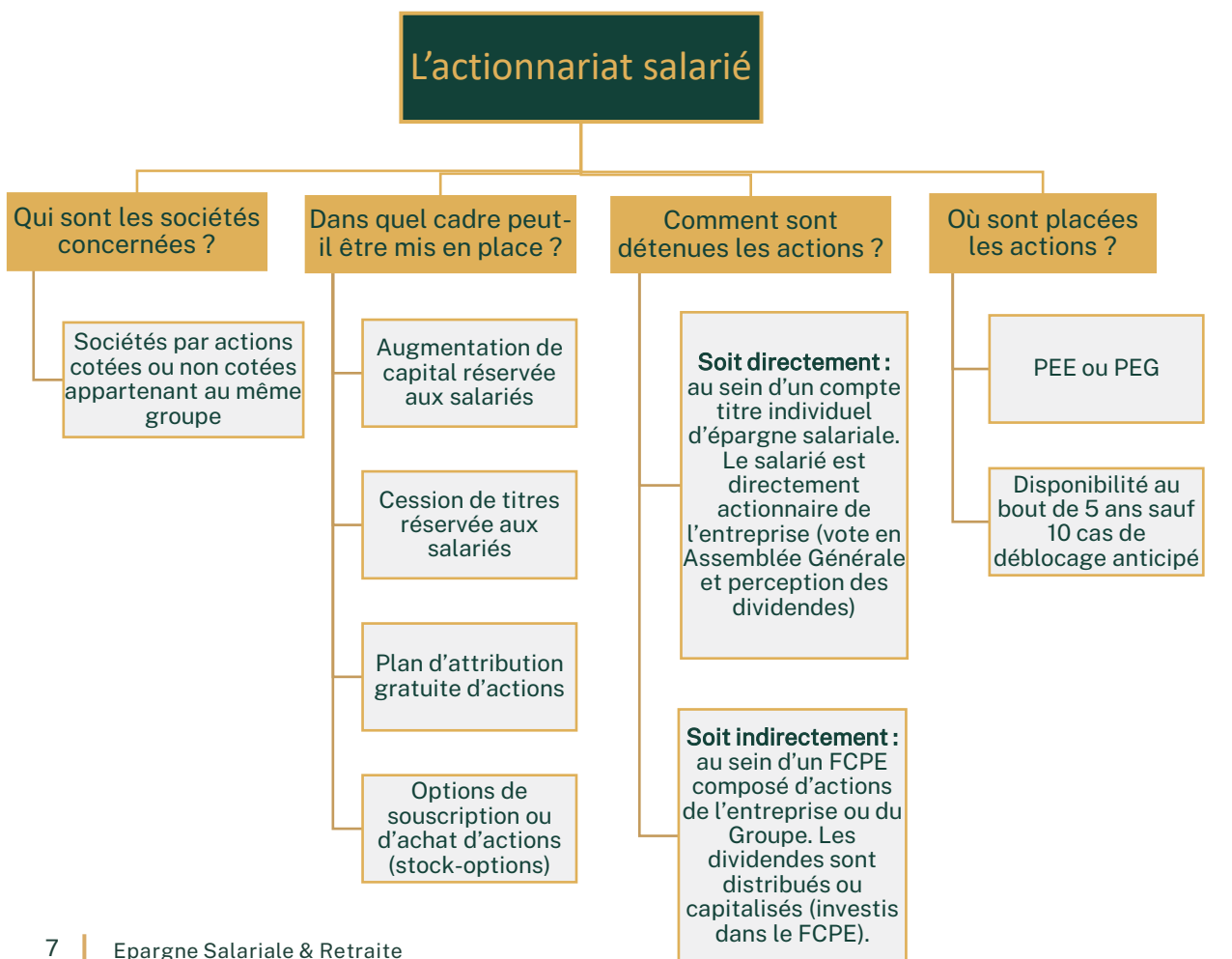
- ❗ **Les sommes versées** sur un dispositif d'épargne salariale et retraite au titre de l'abondement, de l'intéressement et de la participation sont entièrement **exonérées d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales salariales** mais restent soumises à la CSG et la CRDS.
- ❗ **Les plus-values générées** sur un dispositif d'épargne salariale et retraite sont **exonérées d'impôts sur le revenu** mais restent soumises à la CSG, la CRDS et à des prélèvements sociaux.

→ La participation est obligatoire pour toute entreprise ou Unité Économique et Sociale (UES) à compter de l'exercice suivant une période de 5 année consécutive avec un effectif de plus de 50 salariés, et dégageant un bénéfice imposable.



L'actionnariat salarié

L'actionnariat salarié est un dispositif permettant à l'entreprise d'associer ses salariés à son capital en leur permettant de détenir des valeurs mobilières (actions).



Les avantages

Salarié

- ❗ Les mécanismes de mise en place accordent des conditions préférentielles : décote (rabais sur le prix d'acquisition de l'action), l'abondement, la facilité de financement.
- ❗ Les plus-values et dividendes générés et réinvestis sont sur le FCPE d'actionnariat salarié sont exonérés d'impôts sur le revenu, mais restent soumis à la CSG, la CRDS et à des prélèvements sociaux.

Entreprise

- ❗ L'émission d'actions au profit des salariés peut permettre, sous certaines conditions, la déductibilité du bénéfice imposable.
- ❗ L'abondement unilatéral versé en titres de l'entreprise sur un FCPE d'actionnariat salarié est exonéré de forfait social pour les entreprises.
- ❗ L'actionnariat salarié est un outil de partage des profits en associant et motivant les bénéficiaires aux résultats.
- ❗ L'actionnariat salarié permet de rassembler les intérêts des salariés, des dirigeants et des actionnaires.



Quels avantages à mettre en place un dispositif de partage de la valeur ?

Exemple d'un versement d'un montant de 6 000 € effectué par une entreprise (effectif - de 50 salariés)

	Prime Salariale	Intéressement / Participation immédiatement perçu(e)	Intéressement / Participation investi(e)	Intéressement / Participation + Abondement
SOMME VERSEE PAR L'ENTREPRISE	6 000 €	6 000 €	6 000 €	8 700 €
+ Cotisations patronales payées par l'entreprise ¹	2 700 €	0 €	0 €	0 €
+ Forfait social	0 €	0 €	0 €	0 €
= COUT TOTAL POUR L'ENTREPRISE	8 700 €	6 000 €	6 000 €	8 700 €

REMUNERATION BRUTE POUR LE BENEFICIAIRE	6 000 €	6 000 €	6 000 €	8 700 €
- Cotisations salariales payées par le salarié ²	- 1320 €	-	-	-
- CSG et CRDS ³	- 572 €	- 582 €	- 582 €	- 844
= REMUNERATION NETTE⁴	4 252 €	5 562 €	5 418 €	7 856
- Impôt sur le revenu ⁵	- 1 148 €	- 1 502 €	-	-
= SOLDE NET POUR LE BENEFICIAIRE	3 104 €	4 060 €	5 418 €	7 856 €

Ce tableau permet de mettre en avant les avantages de l'épargne salariale et retraite d'entreprise :

- ❗ Les sommes versées par l'entreprise sont exonérées de cotisations patronales et de forfait social (pour les entreprises de - 50 salariés).
- ❗ Le bénéficiaire est exonéré de cotisations salariales peu importe s'il investit le versement ou non.
- ❗ Si le bénéficiaire choisi d'investir le montant sur un plan d'épargne salariale alors il est exonéré d'Impôt sur le Revenu.
- ❗ Le coût de la mise en place et de la gestion des comptes des salariés est pris en charge en totalité par l'entreprise (contrairement à d'autres livrets et placements personnels).

1. Taux moyen des cotisations patronales en 2023

2. Taux moyen des cotisations salariales en 2023

3. Pour une prime salariale, la CSG/CRDS correspond à 9,7% de 98,25% de la prime brute. Pour les sommes versées au titre de l'épargne salariale, la CSG/CRDS est équivalent à 9,7% de 100% du montant versé.

4. Le montant tient compte de la CSG non déductible égale à 2,4% du montant brut de la prime.

5. Taux Marginal d'Imposition 30% et abattement de 10% appliqué.

Vos interlocuteurs



Adrien BLUM

Directeur du développement
Directeur Général, Associé

adrien.blum@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 61 67 54
+33 (0)6 82 99 97 85



Lotfi LAHIBA

Responsable Epargne
Salariale & Retraite

lotfi.lahiba@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 61 67 56
+33 (0)6 19 35 35 17



Manon VIGNER

Relations clients
& développement

manon.vigner@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 64 05 63
+33 (0)6 65 15 71 93



Shanna VUILLIER

Relations clients
& développement

shanna.vuillier@gaylussacgestion.com

+33 (0)1 45 64 05 63



GAY-LUSSAC
GESTION

45 Avenue George V
75008 PARIS
+33 (0)1 45 61 64 90
www.gaylussacgestion.com